

意で輸送に係る責任の移転する日時、場所及び手続を明記したものを含む。) の下に行うこと。

第一群

この群に属する核物質は、許可なしに使用されることのないように高度の信頼性を有する方式により、次のとおり防護される。

使用及び貯蔵に当たつては、高度に防護された区域内、すなわち、第二群について定められた防護区域であつて、更に、信頼性の確認された者に出入が限られ、かつ、適当な関係当局と緊密な連絡体制にある警備員の監視の下にある区域内において行うこと。(このこととの関連においてとられる具体的措置は、攻撃又は許可なしに出入が行われること若しくは許可なしに關係核物質が持ち出されることを発見し及び防止することを目的とする。)

輸送に当たつては、第二群及び第三群の核物質の輸送について定められた前記の特別の予防措置をとるほか、更に、護送者による常時監視の下及び適当な關係当局との緊密な連絡体制が確保される条件の下に行うこと。

International, un accord préalable entre les entités soumises à la juridiction et à la réglementation respectives des États fournisseur et bénéficiaire, spécifiant la date, le lieu et les procédures de transfert de la responsabilité du transport.

CATEGORIE I

Les matières nucléaires de cette catégorie seront protégées contre tout emploi non autorisé au moyen de systèmes hautement fiables, à savoir :

Utilisation et stockage dans une zone particulièrement protégée, c'est-à-dire une zone protégée telle qu'elle est définie pour la catégorie II, dont l'accès est, en outre, limité aux personnes dûment habilitées, et qui est placée sous la surveillance de gardiens en liaison étroite avec des autorisés d'intervention appropriées. Les mesures spécifiques prises dans ce contexte doivent avoir pour objectif la détection et la prévention de toute attaque, de tout accès de personnes non autorisées ou de tout retrait non autorisé de matières nucléaires concernées.

Transport effectué avec des précautions particulières, telles qu'elles sont définies ci-dessus, pour le transport des matières nucléaires de la catégorie II et de la catégorie III et, de surcroît, sous la surveillance constante d'une escorte et dans des conditions garantissant une étroite liaison avec des autorisés d'intervention appropriées.

核物質の
区分表

核物質の区分表

核物質	形態	第一群	第二群	第三群(注c)
1 プルトニウム (注a)	未照射(注b)	二キログラム以上	五〇グラムを超え 一キログラム未満	一五〇グラムを超え 五〇〇グラム以下
2 ウラン二三五	未照射(注b) ウラン、三五の濃 縮度が二〇パーセ ント以上のウラン	五キログラム以上	一キログラムを超え 五キログラム未満	一五グラムを超え 一キログラム以下
	未照射(注b) ウラン、三五の濃 縮度が一〇パーセ ント以上二〇パー セント未満のウラ ン		一〇キログラム以上	一キログラムを超え 一〇キログラム未満
	未照射(注b) ウラン、三五の濃 縮度が天然ウラン における混合率を 超え一〇パーセン ト未満のウラン			一〇キログラム以上
3 ウラン二三三	未照射(注b)	二キログラム以上	五〇グラムを超え 二キログラム未満	一五グラムを超え 五〇〇グラム以下
4 照射済燃料			劣化ウラン、天然ウ ラン、トリウム又は 低濃縮燃料(核分裂 性成分含有率一〇 パーセント未満) (注d、注e)	

注 a すべてのプルトニウム(プルトニウム二三三の同位体濃度が八〇パーセントを超え
るプルトニウムを除く)。

注 b 原子炉内で照射されていない核物質、又は原子炉内で照射された核物質であつて進
歩がない場合にこの核物質からの放射線濃度がメートル離れた地点で一時間当たり
一グレイ以下であるもの。

注 c 第三群に掲げる量未満のもの及び天然ウランは、管理についての慎重な慣行に従つ
て防護するものとする。

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

TABLÉAU I : CATEGORISATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Matériau	Forme	Catégorie	III c/
1. Plutonium	Non irradié b/	2 kg ou plus	Moins de 2 kg 500 g ou moins plus de 2 kg 50 g ou plus de 15 g
2. Uranium 235	Non irradié b/	5 kg ou plus	Moins de 5 kg 1 kg ou moins plus de 5 kg 15 g
	Uranium enrichi à 0,7% ou plus en 235U	10 kg ou plus	Moins de 10 kg 1 kg plus de 10 kg 1 kg
	Uranium enrichi à à moins de 20 % en 235U	-	-
	Uranium enrichi à moins de 10% en 235U	-	10 kg ou plus
3. Uranium 233	Non irradié b/	2 kg ou plus	Moins de 2 kg 500 g ou moins plus de 2 kg 15 g
4. Combustible irradié	Uranium naturel ou enrichi naturel ou enrichi faiblement enrichi (moins de 10 % de 235U) matières (fissiles) g/		

a/ Tout le plutonium sauf s'il a une concentration isotopique dépassant 80 % en
plutonium 238.

b/ Matières non irradiées dans un réacteur ou matières irradiées dans un réacteur
donnant un niveau de rayonnement égal ou inférieur à 1 Gy/h à un mètre de
distance sans écran.

c/ Les quantités qui n'entrent pas dans la catégorie III ainsi que l'uranium
naturel devraient être protégés conformément à des pratiques de gestion
prudentes.

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

注^d 第一群についての防護の水準が望ましいが、いずれの国も、具体的な状況についての詳細に基づき、これと異なる区分の防護の水準を指定することができる。

注^e 他の燃料であつて、当初の核分裂性成分含有量により、照射前に第一群又は第二群に分類されているものについては、遮蔽がない場合にその燃料からの放射線量が一米ートル離れた地点で一時間当たり一グレイを超える間は、防護の水準を一群下げることが出来る。

d/ Ce niveau de protection est recommandé, mais il est loisible aux Etats d'attribuer une catégorie inférieure lorsque l'histoire de l'installation après évaluation des circonstances particulières.

e/ Les autres combustibles qui, en vertu de leur teneur originelle en matières fissiles sont classés dans la catégorie I ou dans la catégorie II avant irradiation peuvent entrer dans la catégorie directement inférieure si le combustible, spontanément ou comustible dépassé I (g/yh) à un mètre de distance sans écran.

原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定の附屬書B

原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定第四条のA4の規定により協定に基づいて移転されたとみなされる機微な技術とは、次のものをいう。

両締約国政府によつて認められた者の間の千九百八十七年四月三十日の契約に基づき、原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定を改正する議定書の効力発生前にフランスから日本国に移転された六ヶ所村の商業規模再処理施設の設計、建設及び運転に係る有形の資料であつて、両締約国政府が合意により指定するもの

Annexe B de l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

Par technologie sensible considérée comme technologie sensible transférée conformément à l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vertu du paragraphe 4 de l'article IV A de cet Accord, il faut entendre:

Les données sous forme physique désignées d'un commun accord entre les Parties Contractantes pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation de retraitement de taille commerciale de Rokkasho-Mura, transférées de la France au Japon avant l'entrée en vigueur du Protocole modifiant l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vertu du contrat daté du 30 avril 1987 conclu entre les personnes habilitées par les deux Parties Contractantes.

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府と
フランス共和国政府との間の協定の附屬書 C

A 部

1 原子炉 制御された自己維持的核分裂連鎖反応を維持する
運転能力を有する原子炉（ゼロ出力炉を除く。ゼロ出力炉と
は、設計上の最大プルトニウム生成量が年間一〇〇グラムを
超えない炉をいう。）

2 原子炉圧力容器 1 に定義された原子炉の炉心を収納する
ために特に設計され若しくは製作され、かつ、一次冷却材の
運転圧力に耐えることのできる金属容器の完成品又はその主
要な工作部品

3 原子炉燃料交換機 1 に定義された原子炉に燃料を挿入し
又はこれから燃料を取り出すために特に設計され又は製作さ
れた操作用の設備であつて、原子炉の運転時に操作の可能な
もの又は原子炉の停止時に複雑な操作（例えば、通常、燃料
を直接見ることは又は燃料へ近づくことができない場合の操
作）を可能にする高度の位置決め若しくは芯出しの技術を使
用するもの

Annexe C de l'Accord de Coopération entre
le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de
la République française pour l'utilisation de
l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

PARTIE A

1. REACTEURS NUCLEAIRES

Reacteurs nucléaires pouvant fonctionner de
manière à maintenir une réaction de fission en
chaîne auto-entretenue contrôlée, exception
faite des réacteurs de puissance nulle, ces
derniers étant définis comme des réacteurs
dont la production maximale prévue de
plutonium ne dépasse pas 100 grammes par an.

2. CUVES DE PRESSION POUR REACTEURS

Cuves métalliques, sous forme d'unités
complètes ou d'importants éléments
préfabriqués, qui sont spécialement conçues ou
préparées pour contenir le coeur d'un réacteur
nucléaire au sens donné à ce mot sous 1
ci-dessus, et qui sont capables de résister à
la pression de régime du fluide caloporteur
primaire.

3. MACHINES POUR LE CHARGEMENT ET LE
DECHARGEMENT DU COMBUSTIBLE NUCLEAIRE

Matériel de manutention spécialement conçu
ou préparé pour introduire ou extraire le
combustible d'un réacteur nucléaire au sens
donné à ce mot sous 1 ci-dessus, et qui peut
être utilisé en cours de fonctionnement ou est
doté de dispositifs techniques perfectionnés
de mise en place ou d'alignement pour
permettre de procéder à des opérations
complexes de chargement à l'arrêt, telles que

4 原子炉制御棒 1に定義された原子炉における反応度の制御のために特に設計され又は製作された棒

5 原子炉圧力管 1に定義された原子炉の内部に燃料要素及び一次冷却材を五〇気圧を超える運転圧力で収納するために特に設計され又は製作された管

6 ジルコニウム管 年間供給量が五〇〇キログラムを超える量のジルコニウム金属若しくはジルコニウム合金の管又はこれらの管の集合体であつて、1に定義された原子炉の内部において使用するために特に設計され又は製作され、かつ、ハフニウムとジルコニウムとの重量比が一对五〇〇未満のもの

7 一次冷却材ポンプ 1に定義された原子炉の一次冷却材として液体金属を循環させるために特に設計され又は製作されたポンプ

8 照射済燃料要素の再処理プラント及び当該プラントのために特に設計され又は製作された設備

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

celles au cours desquelles il est normalement impossible d'observer le combustible directement ou d'y accéder.

4. BARRES DE COMMANDE POUR REACTEURS

Barres spécialement conçues ou préparées pour le réglage de la vitesse de réaction dans un réacteur nucléaire au sens donné à ce mot sous 1 ci-dessus.

5. TUBES DE FORCE POUR REACTEURS

Tubes spécialement conçus ou préparés pour contenir les éléments combustibles et le fluide caloporteur primaire d'un réacteur au sens donné à ce mot sous 1 ci-dessus, à des pressions de régime supérieures à 50 atmosphères.

6. TUBES EN ZIRCONIUM

Zirconium métallique, et alliages à base de zirconium, sous forme de tubes ou d'assemblages de tubes en quantités supérieures à 500 kilogrammes par an spécialement conçus ou préparés pour être utilisés dans un réacteur au sens donné à ce mot sous 1 ci-dessus, et dans lesquels le rapport hafnium/zirconium est inférieur à 1/500 part en poids.

7. POMPES DU CIRCUIT DE REFRIGERISSEMENT
PRIMAIRE

Pompes spécialement conçues ou préparées pour faire circuler le métal liquide utilisé comme fluide caloporteur primaire pour réacteurs nucléaires au sens donné à ce mot sous 1 ci-dessus.

8. Usines de retraitement d'éléments combustibles irradiés, et matériel spécialement conçu ou préparé à cette fin.

9 燃料要素の加工プラント

10 分析機器以外の設備で、ウラン同位元素の分離のために特に設計され又は製作されたもの

11 重水、重水素及び重水素化合物の生産プラント並びに当該プラントのために特に設計され又は製作された設備

B 部

1 重水素及び重水 A 部の 1 に定義された原子炉において使用される重水素及び重水素と水素との比が 1 対 5、 $0 \cdot 0 \cdot 0$ を超える重水素化合物

2 原子炉級黒鉛 硼素当量百万分の五の純度を超える純度を有し、一立方センチメートル当たり一・五〇グラムを超え、密度を有する黒鉛

9. Usines de fabrication d'éléments combustibles.

10. Matériel, autre que les instruments d'analyse, spécialement conçu ou préparé pour la séparation des isotopes de l'uranium.

11. Usines de production d'eau lourde, de deutérium, et de composés de deutérium, et matériel spécialement conçu ou préparé à cette fin.

PARTIE B

1. DEUTERIUM ET EAU LOURDE

Deutérium et tout composé de deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène dépasse 1/500, destinés à être utilisés dans un réacteur, au sens donné à ce mot sous 1 ci-dessus.

2. GRAPHITE DE PURETE NUCLEAIRE

Graphite d'une pureté supérieure à cinq parties par million d'équivalent de bore et d'une densité de plus de 1,50 grammes par centimètre cube.

下名は、本日パリで署名された原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定（以下「協定」という。）を改正する議定書（以下「議定書」という。）を締結するための交渉において到達した次の了解を記録する。

1 改正後の協定第一条の A に関し、次のことが確認される。

(a) 改正後の協定第二条の A 1 (a) に規定する日本国政府と国際原子力機関（以下「機関」という。）との間の協定が実施されるときは、改正後の協定第一条の A (a) に定める要件が満たされる。

(b) 改正後の協定第二条の A 1 (b) に規定するフランス共和国政府、欧州原子力共同体及び機関の間の協定が実施されるときは、改正後の協定第一条の A (b) に定める要件が満たされる。

2 改正後の協定第二条の A 1 に関し、次のことが確認される。

(a) 改正前の協定若しくは改正後の協定に基づいて移転された核物質又は回収され若しくは副産物として生産された核物質（以下「協定の対象となる核物質」という。）は、フランス共和国政府の管轄の下で、改正後の協定第二条の A

Les sous-signés sont convenus d'enregistrer ci-après l'accord intervenu au cours des négociations en vue de conclure le Protocole signé aujourd'hui à Paris (ci-après dénommé "le Protocole"), et modifiant l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (ci-après dénommé "l'Accord").

1. En ce qui concerne l'article I A de l'Accord modifié, il est confirmé que:

a) L'exécution de l'Accord entre le Gouvernement du Japon et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (ci-après dénommée "l'Agence") visé au paragraphe 1 a) de l'article II A de l'Accord modifié remplit la condition définie au paragraphe a) de l'article I A de l'Accord modifié.

b) L'exécution de l'Accord entre le Gouvernement de la République française, la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et l'Agence visé au paragraphe 1 b) de l'article II A de l'Accord modifié remplit la condition définie au paragraphe b) de l'article I A de l'Accord modifié.

2. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article II A de l'Accord modifié, il est confirmé que:

a) Toute matière nucléaire transférée conformément soit à l'Accord avant modification soit à l'Accord modifié et toute matière nucléaire récupérée ou obtenue comme sous-produit (ci-après dénommées "les matières nucléaires soumises à l'Accord"), lorsqu'elles

1 (b)に規定するフランス共和国政府、欧州原子力共同体及び機関の間の協定第一条(a)に基づいてフランス共和国政府により、機関の保障措置の対象となるものとして指定される。

(b) 協定の対象となる核物質が、機関の保障措置の適用上選択されている施設以外の施設に置かれる場合には、フランス共和国政府は、機関の保障措置の適用上選択されている施設の中にある同量の核物質であつて核分裂性同位元素の含有量が同等以上のものと代替する。

(c) フランス共和国政府が改正後の協定第二条のA1(b)に規定するフランス共和国政府、欧州原子力共同体及び機関の間の協定第一条(b)に基づいて作成された施設の一覧表を変更する場合には、フランス共和国政府は、日本国政府に対し、その一覧表を提供する。

(d) フランス共和国政府は、協定の対象となる核物質の施設ごとの計量管理を行い、その在庫の状況及び機関の保障措置の適用上選択されている施設の中にある(b)に規定する核物質の在庫の状況を、日本国政府に対し、施設ごとに一年単位で提供する。これらの情報は、改正後の協定第二条のA1(b)に規定するフランス共和国政府、欧州原子力共同体

se trouvent sous la juridiction du Gouvernement de la République Française, seront désignées par celui-ci pour l'application des garanties de l'Agence conformément au paragraphe a) de l'article premier de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française, la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et l'Agence visé au paragraphe 1 b) de l'article II A de l'Accord modifié.

b) Au cas où les matières nucléaires soumises à l'Accord se trouvent dans des installations autres que celles qui sont sélectionnées pour l'application des garanties par l'Agence, le Gouvernement de la République Française substituera à celles-ci des matières nucléaires d'une quantité égale dont la composition isotopique en matière fissile sera égale ou supérieure et qui se trouvent dans les installations sélectionnées pour l'application des garanties par l'Agence.

c) Si le Gouvernement de la République Française modifie la liste des installations établie conformément au paragraphe b) de l'article premier de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française, la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et l'Agence, visé au paragraphe 1 b) de l'article II A de l'Accord modifié, il fournira ladite liste modifiée au Gouvernement du Japon.

d) Le Gouvernement de la République Française tiendra une comptabilité particulière, par installation, des matières nucléaires soumises à l'Accord et fournira tous les ans au Gouvernement du Japon, pour chacune des installations, l'état de ces stocks ainsi que des stocks des matières nucléaires visées au paragraphe b) ci-dessus dans les installations sélectionnées pour l'application des garanties par l'Agence. Ces

及び機関の間の協定に従って、フランス共和国政府により機関に対して通報されている。

(e) 日本国政府は、日本国政府の管轄の下にある協定の対象となる核物質の施設ごとの計量管理を行う。

(f) 両締約国政府は、両国における機関の保障措置の適用に關し、その適用が円滑に行われるよう、共同して随時機関と協議する。

3 改正後の協定第四条2に關し、受領締約国政府は、同条2(a)、(b)及び(c)に定める保証を得ることができない場合に限り、例外として、供給締約国政府の事前の同意を求めることが確認される。

4 改正後の協定第四条のA1に關し、議定書の効力発生前に改正前の協定に基づいて日本国とフランスとの間で移転された資材、核物質、設備及び施設は、いかなる通告も必要とすることなく、改正後の協定の適用を受けることが確認される。

5 改正後の協定第四条のA3に關し、改正後の協定に基づいて移転された機微な技術が供給締約国政府の管轄へ再移転さ

フランスとの原子力平和的利用協力協定改正議定書

Informations auront été portées à la connaissance de l'Agence par le Gouvernement de la République Française dans le cadre de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'Agence visé au paragraphe 1 b) de l'article II A de l'Accord modifié.

e) Le Gouvernement du Japon tiendra une comptabilité particulière, par installation, des matières nucléaires soumises à l'Accord placées sous sa juridiction.

f) En ce qui concerne l'application des garanties de l'Agence dans les deux pays, les Parties Contractantes se consulteront en commun de temps à autre avec l'Agence pour faciliter cette application.

3. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article IV de l'Accord modifié, il est confirmé que la Partie Contractante bénéficiaire ne pourra à titre exceptionnel demander l'accord préalable de la Partie Contractante fournisseuse que si elle n'est pas en mesure d'obtenir les assurances définies aux alinéas a), b) et c) dudit paragraphe.

4. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article IV A de l'Accord modifié, il est confirmé que les matières, les matières nucléaires, l'équipement et les installations transférées conformément à l'Accord avant modification, entre le Japon et la France, avant l'entrée en vigueur du Protocole, sont soumis aux dispositions de l'Accord modifié sans qu'aucune notification ne soit requise.

5. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article IV A de l'Accord modifié, il est confirmé que dans le cas où la technologie sensible transférée conformément à l'Accord

れる場合には、当該供給締約国政府の管轄に入る時から、改正後の協定の適用を受けないこととなることが確認される。

6 改正後の協定第八条(k)の規定の適用上、次のことが確認される。

- (a) 設備又は施設の製造又は建設に利用された技術には、次の要素を含む。
 - (i) 工程設計基礎
 - (ii) 設計技術
 - (iii) 製造技術
 - (iv) 建設技術
 - (v) 運転又は保守の技術
- (b) 改正後の協定に基づいて移転された機微な技術が当該設備又は施設の製造又は建設に利用された技術の主要な部分であるかないかを判断するに当たり、(a)に掲げる要素ごとに、次のことが考慮される。
 - (i) 当該設備又は施設において行われる濃縮、再処理又は重水生産の工程と当該技術との間の関係の特有性の程度
 - (ii) 当該技術がその受領締約国からその供給締約国に既に移転された機微な技術の貢献の基礎の上に開発された場合において、その貢献の大きさ

modifié est retrasmis sous la juridiction de la Partie Contractante fournisseuse, elle cesse d'être assujettie à l'Accord modifié dès son entrée dans la juridiction de ladite Partie Contractante fournisseuse.

6. En ce qui concerne la mise en oeuvre du paragraphe k) de l'article VIII de l'Accord modifié, il est confirmé que:

a) La technologie utilisée pour la fabrication ou la construction d'équipement ou d'installations comprend les éléments suivants:

- (i) base de conception de procédé,
- (ii) technologie de conception,
- (iii) technologie de fabrication,
- (iv) technologie de construction,
- (v) technologie de fonctionnement et d'entretien.

b) Afin de déterminer si une technologie sensible transférée conformément à l'Accord modifié constitue la majeure partie de la technologie utilisée pour la fabrication ou la construction d'un équipement ou d'une installation, on tiendra compte, pour chacun des éléments énumérés au paragraphe a) ci-dessus:

- (i) du degré de spécificité de cette technologie par rapport au procédé d'enrichissement, de retraitement, de production d'eau lourde utilisé dans l'installation ou l'équipement en cause;
- (ii) dans le cas où cette technologie a été mise au point sur la base d'une contribution d'une technologie sensible qui a déjà été transférée par la Partie Contractante bénéficiaire de cette technologie à la Partie Contractante

千九百九十年四月九日にパリで

日本国政府のために

木内昭胤

フランス共和国政府のために

フランソワ・シエール

Fournisseuse de cette même technologie, de
l'importance de cette contribution.

Paris, le 9 avril 1990

Pour le Gouvernement Pour le Gouvernement
du Japon: de la République Française:

Akitane Kiuchi

François Scher

(合同作業委員会に関する交換公文)

(日本側書簡)

日本側書簡

書簡をもって啓上いたします。本使は、本日パリで署名された原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定を改正する議定書に言及するとともに、次の了解を日本国政府に代わって確認する光栄を有します。

両締約国政府は、改正後の協定の円滑な実施を確保するため、外交上の経路を通じて随時協議するものとし、また、必要に應じ、その専門家から成る合同作業委員会を設置することができ、この合同作業委員会の任務は、次のとおりとする。

(1) 改正後の協定の実施及びこれと関連する商業取引が不当に遅滞することを避けることを目的として、改正後の協定に定められている原子力活動に関する情報の交換を行うこと。

(2) 改正後の協定の効果的な実施を促進することを目的として、改正後の協定第八条(j)に規定する機微な技術に係る指定並びに改正後の協定第八条(k)に規定する移転された機微な技術に基づく設備及び施設に係る指定に関して協議すること。

本使は、貴官がこの書簡に盛られた了解をフランス共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かって敬意を表します。

千九百九十年四月九日にパリで

フランス駐在日本国

特命全權大使 木内昭胤

外務省次官

フランソワ・シエール殿

(フランス側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本官は、本日付けの閣下の次
の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本官は、更に、閣下の書簡に盛られた了解をフランス共和国
政府に代わって確認する光栄を有します。

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かっ
て敬意を表します。

千九百九十年四月九日にパリで

外務省次官

フランソワ・シエール

フランス駐在日本国

特命全権大使 木内昭胤閣下

(Lettre française)

Paris, le 9 a

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception
lettre de Votre Excellence en date de
dont la teneur est la suivante:

"J'ai l'honneur de me référer au
protocole modifiant l'Accord de Coopération
entre le Gouvernement du Japon et le
Gouvernement de la République française
pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à
des fins pacifiques signé ce jour à Paris
et de confirmer l'interprétation suivante
au nom du Gouvernement du Japon:

Dans le but d'assurer une application
sans heurts de l'Accord tel que modifié,
les deux Gouvernements se consulteront l'un
l'autre par la voie diplomatique et, si
nécessaire, pourront créer un groupe de
travail conjoint composé de leurs experts.
Le mandat de ce groupe sera le suivant:

(1) Echange d'informations sur les
activités en matière d'énergie nucléaire
envisagées dans l'Accord tel que modifié,
en vue d'éviter des délais inutiles dans la
mise en oeuvre de l'Accord tel que modifié
et des contrats commerciaux y afférents.

(2) Consultations sur la désignation de la
technologie sensible, prévue au sous-
paragraphe j) de l'article VIII de l'Accord
tel que modifié ainsi que la désignation
des équipements et installations fondés sur
la technologie sensible transférée, prévue
au sous-paragraphe k) de l'article VIII de

l'Accord tel que modifié, en vue
d'accélérer la mise en oeuvre efficace de
l'Accord tel que modifié.

Je vous serais reconnaissant de bien
vouloir confirmer, au nom du Gouvernement
de la République française, l'inter-
prétation contenue dans cette lettre."

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de
la République française, de vous confirmer
l'interprétation contenue dans la lettre de
votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à
votre Excellence l'assurance de ma haute
considération.

Son Excellence
Monsieur Akitane Kiuchi
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon

François Scheer
Secrétaire général du
Ministère des Affaires étrangères

(参考)

この議定書は、昭和四十七年二月二十六日に東京で署名されたフランスとの原子力平和的利用協力協定（昭和四十七年二国間条約集及び条約集第二七一号参照）を一部改正するものである。